

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 85/2017

Objet : Interdiction d'accès aux terrains de sports pour la réfection annuelle durant l'été 2017

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Considérant la nécessité d'assurer une réfection des terrains de sports,

Considérant que les travaux de réfection rendent impraticables les terrains de sports,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'accès aux terrains de football Honneur, Felder et Poussin est interdit du :

Lundi 19 juin 2017 au lundi 16 août 2017 inclus

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Président du FCF Val d'Orge,
- Monsieur le Directeur service Cadre de vie (Sports),

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 9 mars 2017
Pour Le Maire et par délégation,
La première Adjointe au Maire,



Aline CABEZA